

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 8 ; Absents : 9

L'an deux Mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 7 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia -CASABURI Francine CORTES Jeanne - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David – GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel – LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline -

ONT DONNE POUVOIR : COSTE Raymonde à DESMATS Nicole – DEQUIVRE Claude à ROSSO Viviane - JUAN Annie à CORTES Jeanne - LILLO Sabine à ROSSO Georges – BRESO Patrice à MONTALBAN Francis – FIORI Frédéric à SABATINO Paul – MAISONNEUVE Régis à BONNET Marie-Claude – SOLE Jean-Pierre à JAUFFRET Michel.

ABSENTS : COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude – JUAN Annie – LILLO Sabine -BRESO Patrice – FIORI Frédéric – MAISONNEUVE Regis – SOLE Jean-Pierre - MAZADE Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : SALAS Aline

2022-07-07	RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des besoins de personnel peuvent survenir dans toutes les sphères d'activités et propose d'approuver le principe de recours à ces deux modes de recrutement.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- Un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique
- Un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Il propose donc de l'autoriser, à recruter, en fonction des besoins, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois selon la nature des fonctions.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des agents non titulaires en fonction des besoins
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code précité.

ARTICLE 2 D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L. 332-23 2° du code précité.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

La secrétaire de séance
Aline SACAS



Le Maire,
Georges ROSSO

